

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 146 (Rect)

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et »

les mots :

« et justifiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel